

**DECISION 23/2022**  
**Autorisant la signature d'une convention d'achat**

Le maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** la municipalisation du service « jeunesse 11-17 ans » et le transfert de l'activité de l'association Accueil Loisirs Culture (ALC) vers la commune,

**Considérant** la nécessité de transférer à titre onéreux l'ensemble des moyens liés à cette activité,

**Considérant** l'offre de l'ALC,

DECIDE

**Article 1 :**

L'achat à l'association Accueil Loisirs Culture (ALC) du matériel nécessaire à l'exercice du service « Jeunesse 11-17 ans », au prix de 900€ toutes taxes comprises.

**Article 2 :**

Le matériel acheté est le suivant :

2 baby-foot

Un lot d'une centaine de jeux de société

4 bureaux

4 chaises de couleur

Un lot de 2 petites télévisions et 2 consoles

Un lot d'une dizaine de jeux d'extérieur

Un lot d'environ 60 livres/BD

**Article 3 :**

Les biens seront remis à la Commune, acquéreur, dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la vente.

**Article 4 :**

Le Directeur Général et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires au règlement seront inscrits au budget communal.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

-Date de sa réception en sous-préfecture ;

-Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.



**Article 8:**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie

Accusé de réception en préfecture  
078-217801604-20220908-23-22-AR  
Date de télétransmission : 08/09/2022  
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Fait à Chevreuse, le 06 septembre 2022.

Le Maire,



Anne HÉRY - LE PALLEC



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire  
Hôtel de Ville - 5, rue de la Division Leclerc - 78460 Chevreuse - ☎ 01.30.52.15.30  
mairie@chevreuse.fr - www.chevreuse.fr

